

Vieillir avec courage

Le programme de subventions Vieillir avec courage soutient des initiatives qui luttent contre l'âgisme, préviennent les abus et la négligence envers les personnes aînées, et protègent les droits des Canadiens âgés. Les organisations sélectionnées recevront des subventions pouvant atteindre 20 000 \$ pour mettre en œuvre des initiatives pancanadiennes, régionales ou sous-régionales qui favorisent l'éducation, la sensibilisation et les programmes, réseaux ou services communautaires visant à éliminer la discrimination et à faire en sorte que les personnes aînées soient traitées avec dignité et respect.

Une attention particulière sera accordée aux initiatives qui renforcent les capacités des personnes aînées qui sont plus difficiles à atteindre ou qui ont été historiquement exclues des opportunités sociales et économiques en raison de leur revenu, de leur handicap, de leur langue, de leur culture, de leur race, de leur identité sexuelle ou d'autres facteurs intersectionnels. Les personnes aînées privées d'équité sont souvent confrontées à des obstacles systémiques qui limitent leur capacité à défendre leurs droits, à accéder aux services ou à participer pleinement à la société. Aide aux Aînés Canada aspire à un Canada inclusif et positif à l'égard du vieillissement.

L'âgisme est une forme de discrimination et de stéréotypie fondée sur l'âge, qui touche principalement les personnes aînées par le biais de stéréotypes (croyances généralisées), de préjugés (attitudes négatives) et de discrimination (traitement injuste), qui peuvent se manifester au niveau institutionnel (politiques et pratiques), interpersonnel (interactions sociales) et personnel (préjugés intérieurisés), comme le souligne le rapport mondial 2021 de l'Organisation mondiale de la santé sur l'âgisme. La maltraitance des personnes aînées est définie comme « un acte unique ou répété, ou l'absence d'action appropriée, survenant dans le cadre d'une relation où l'on s'attend à ce qu'il y ait de la confiance, et qui cause du tort ou de la détresse à une personne aînée » (Organisation mondiale de la santé).

Objectif de la subvention:

Cette subvention est destinée à soutenir les organisations communautaires pour aînés (CBSS) et d'autres candidats admissibles dans les domaines suivants :

- Remettre en question l'âgisme en finçant des initiatives, des programmes ou des réseaux qui éduquent le public, modifient les attitudes sociales et valorisent les personnes aînées.
- Prévenir la maltraitance et la négligence à l'égard des personnes aînées en soutenant des initiatives, des programmes ou des réseaux qui proposent des stratégies d'éducation, de défense des droits et d'intervention.
- Fournir des facteurs de protection ou des garanties contre la violation des droits des Canadiens âgés en donnant des moyens d'action aux Canadiens aînés les plus à risque d'être victimes de discrimination, de maltraitance ou de négligence fondées sur l'âge.

